

Accord de coopération douanière

L'Accord de coopération douanière Canada-Union européenne (1997) accroît les échanges d'informations entre les autorités douanières du Canada et celles de l'UE. Il facilite le commerce, améliore les capacités de lutte contre la fraude douanière et raffermi les relations de travail étroites qui prévalent dans ce domaine entre le Canada et l'Union européenne.

Accord Canada-UE sur les normes vétérinaires

Au Sommet Canada-UE de décembre 1998, le Canada et l'Union européenne ont signé un accord cadre portant sur le commerce bilatéral des animaux, des produits d'origine animale, du poisson et des produits du poisson qui prévoit, à terme, la reconnaissance mutuelle des mesures sanitaires.

Cet accord permet de reconnaître des mesures sanitaires équivalentes pour les produits visés tout en maintenant des normes élevées de protection de la santé humaine et animale. Il facilitera les échanges commerciaux et soutient les objectifs généraux de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Accord de Coopération en matière de Concurrence Canada-EU

L'accord signé en juin 1999, instaure un système de coopération entre les autorités responsables de la mise en vigueur de la législation en matière de concurrence (le bureau de la Concurrence au Canada et la Commission européenne pour l'Union européenne). Le but visé est d'accroître l'efficacité de la vérification et du contrôle par les deux autorités, et de réduire les risques de prises de décisions conflictuelles ou incompatibles dans des cas individuels. Les deux parties coordonneront leurs activités de contrôle en ce qui concerne les monopoles, les cartels et autres activités illégales entreprises par des firmes multinationales. L'accord prévoit un échange d'information ainsi que la notification réciproque des cas qui peuvent